

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2017 à 13h

PRESENTS : Laurent GRANDSIMON, Annie SAGNES, Jérôme LURIE, Hervé MARCHAND, Jean-Bernard CARRERE, Agnès DEMOURY, Romain ESTRADE, Florence MARQUE, Elisabeth POURTET.

ABSENTS : Marie-Rose HAURINE (procuration à Annie SAGNES)
 Laurent CAZAUX (procuration à Laurent GRANDSIMON)
 Jean-Claude LE BORGNE (procuration à Elisabeth POURTET)
 Alain LESCOULES (procuration à Jean-Bernard CARRERE)
 Séverine MAURIÉS-LAUBERTON (procuration Romain ESTRADE)
 Magalie SALIS

Secrétaire de séance : Annie Sagnes

Monsieur le maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. La feuille de présence circule.

Aucun compte rendu n'est à valider.

On procède à l'examen de l'ordre du jour et à l'ouverture des débats.

1- Vote des budgets primitifs 2017

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017 et les budgets annexes qui s'y rattachent. Les budgets sont présentés en équilibre dans les 2 sections pour les budgets : Principal, CCAS, la Régie Eau et la Régie de transport, la régie Assainissement, la Microcentrale de l'Yse et en déséquilibre en section d'investissement pour la Régie des Thermes. Il propose que ces budgets soient votés selon les chiffres indiqués sur le tableau ci-dessous :

BUDGETS	Section FONCTIONNEMENT		Section INVESTISSEMENT		TOTAL Général	TOTAL Général
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal	6 039 563.00	6 039 563.00	3 094 109.00	3 094 109.00	9 133 672.00	9 133 672.00
<u>Budgets annexes</u>						
C.C.A.S.	35 216.00	35 216.00	0	0	35 216.00	35 216.00
Régie Assainissement	222 765.00	222 765.00	678 645.00	678 645.00	901 410.00	901 410.00
Régie Eau	253 869.00	253 869.00	852 442.00	852 442.00	1 106 311.00	1 106 311.00
Microcentrale Yse	587 368.00	587 368.00	880 759.00	880 759.00	1 468 127.00	1 468 127.00
Régie de Transport	55 585 .00	55 585.00	10 725.00	10 725.00	66 310.00	66 310.00
Régie des Thermes	1 899 920 .00	1 899 920.00	700 669.00	861 963.00	2 600 589.00	2 761 883 .00
Totaux	9 094 286.00	9 094 286.00	6 217 349.00	6 378 643.00	15 311 635.00	15 472 929.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CONSTATANT que ces chiffres intègrent correctement les résultats de clôture des Comptes Administratifs 2016,

VOTE les Budgets Primitifs 2017 comme ci-dessous :

➔ à la majorité des voix : **8 Pour - 0 Abstention – 6 Contre**
 pour le **Budget annexe de la régie des Thermes** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

➔ à la majorité des voix : **12 Pour - 0 Abstention – 2 Contre**

pour le **Budget annexe du CCAS** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

→ à la majorité des voix : **8 Pour - 0 Abstention – 6 Contre**
pour le **Budget annexe Régie de TRANSPORT** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

→ à la majorité des voix : **14 Pour**
pour le **Budget annexe Microcentrale de l'YSE** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

→ à la majorité des voix : **14 Pour**
pour le **Budget annexe Régie EAU** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

→ à la majorité des voix : **14 Pour**
pour le **Budget annexe Régie ASSAINISSEMENT** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

→ à la majorité des voix : **8 Pour - 1 Abstention – 5 Contre**
pour le vote du **Budget PRINCIPAL** de la Commune de Luz-Saint-Sauveur

Délibération :

La commune a contracté un emprunt de 600 000 € sur le budget principal 2016 afin de palier au décalage entre le paiement des travaux d'investissement et le versement des subventions correspondantes qui représentent 80% de la dépense HT.

Cet emprunt devant être remboursé en totalité sur l'exercice 2018, Monsieur le maire propose de constituer sur l'exercice 2017 une provision de 600 000 € pour faire face à ce remboursement.

Pour mémoire, le provisionnement constitue une application du principe de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14.

La provision ainsi constituée sera budgétaire puisque constatée en dépense de fonctionnement du budget principal 2017 à l'article 6865 (042) et inscrite en recette d'investissement à l'article 1522 (040).

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la constitution d'une provision de 600 000 € pour risques et charges financières.

Il est précisé que les crédits budgétaires nécessaires à la constitution de cette provision seront inscrits au budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la proposition ci-dessus à

8 Voix POUR 5 voix CONTRE 1 ABSTENTION

2- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2017

Délibération :

Le Conseil Municipal doit, après avoir fixé le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, voter les taux des impôts directs locaux qui, appliqués aux bases d'impositions permettront d'atteindre ce produit.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2017). Les bases d'impositions des trois taxes sont fixées par les services fiscaux. Le produit fiscal attendu, s'élève à **1 688 496 €**.

La commission des finances, réunie en séance le 03/04/2017, pour l'établissement du budget primitif 2017, **propose de ne pas augmenter les taux d'imposition 2017, soit un produit fiscal attendu fixé à hauteur de 1 688 496 €.**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à délibérer sur le vote des taux d'imposition pour l'exercice 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

CONSIDERANT

La majorité des voix : **14 Pour** (dont 5 pouvoirs) **0 contre 0 abstention**

DECIDE de fixer les taux des quatre taxes directes locales pour 2017 comme suit :

→ Taux de la Taxe d'Habitation -----	11.70 %
→ Taux de la Taxe Foncière (bâti) -----	34.60 %
→ Taux de la Taxe Foncière (non bâti) ----	93.80 %

- **APPROUVE** et vote les taux comme indiqués ci-dessus,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer l'état 1259 de 2017.

3- Admission en non-valeur : budgets assainissement eau et budget principal

3-1- Assainissement

Délibération :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 27/03/2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **186.25 €** pour les années 2012 à 2016.

ANNEE S	H.T.	T.V.A.	T.T.C
Liste n°	2697841732		
2012	0.00 HT	0.00 TVA	41.96 TTC
2013	0.00 HT	0.00 TVA	49.00 TTC
2014	0.00 HT	0.00 TVA	45.21 TTC
2015	0.00 HT	0.00 TVA	48.90 TTC
2016	0.00 HT	0.00 TVA	1.18 TTC
TOTAL	0.00 HT	0.00 TVA	186.25 TTC

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 6541 du Budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Collectivité sur l'exercice 2017.

3-2- Eau

Délibération :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 27/03/2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **734.65 €** pour les années 2011 à 2016.

ANNEE S	H.T.	T.V.A.	T.T.C
Liste n°	2703451432		
2011	0.00 HT	0.00 TVA	36.93 TTC
2012	0.00 HT	0.00 TVA	153.30 TTC
2013	0.00 HT	0.00 TVA	97.69 TTC
2014	0.00 HT	0.00 TVA	148.06 TTC
2015	0.00 HT	0.00 TVA	215.66 TTC
Sous total	0.00 HT	0.00 TVA	651.64 TTC
Liste n°	2703840832		
2016	0.00 HT	0.00 TVA	83.01 TTC
Sous total	0.00 HT	0.00 TVA	83.01 TTC
TOTAL	0.00 HT	0.00 TVA	734.65 TTC

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 6541 du Budget Annexe EAU de la Collectivité sur l'exercice 2017.

3-3- Budget principal

Délibération :

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu les demandes d'admission en non-valeur de la Trésorerie sur les produits communaux irrécouvrables en date du 27/03/2017,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **2.11 €** pour les années 2015 et 2016.

ANNEE S	H.T.	T.V.A.	T.T.C
Liste n°	2698240532		
2015	0.00 HT	0.00 TVA	0.61 TTC
2016	0.00 HT	0.00 TVA	1.50 TTC
TOTAL	0.00 HT	0.00 TVA	2.11 TTC

DIT que cette dépense sera imputée sur l'article 6541 du Budget Principal de la Collectivité sur l'exercice 2017.

4- Création des emplois saisonniers

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que :

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail inhérent à la « saison touristique », il est indispensable de faire face et de prévoir : nettoyer la ville avec le plus grand soin, effectuer des travaux de peinture et de maçonnerie, faire face à la surveillance et à l'entretien de la piscine, des terrains de tennis, des différents espaces verts et assurer le remplacement du personnel titulaire des services techniques en congé annuel.

Il y aurait lieu de recruter plusieurs agents contractuels (agents polyvalents, d'entretien, de surveillance et d'accueil du public), à temps complet, à raison de 35 heures par semaine et à temps non complet, à raison de 25 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose donc la création de 10 emplois à temps complet pour les services techniques et 6 emplois saisonniers (4 à temps non complet et 2 à temps complet) pour la piscine municipale, à savoir :

➤ **pour les Services Techniques :**

- ➔ 9 postes d'Adjoint Technique – Echelle C1 de rémunération à TC
- ➔ 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe - Echelle C2 de rémunération à TC

8 postes d'une durée de 6 mois :

- 1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	4 ^{ème} échelon	(IB : 362 – IM : 336)
- 1 Adjoint Technique Territorial	6 ^{ème} échelon	(IB : 354 – IM : 330)
- 2 Adjoints Techniques Territoriaux	3 ^{ème} échelon	(IB : 349 – IM : 327)
- 1 Adjoint Technique Territorial	2 ^{ème} échelon	(IB : 348 – IM : 326)
- 3 Adjoints Techniques Territoriaux	1 ^{er} échelon	(IB : 347 – IM : 325)

1 poste d'une durée de 5 mois :

- 1 Adjoint Technique Territorial	1 ^{er} échelon	(IB : 347 – IM : 325)
-----------------------------------	-------------------------	-----------------------

1 poste d'une durée de 3 mois :

- 1 Adjoint Technique Territorial	1 ^{er} échelon	(IB : 347 – IM : 325)
-----------------------------------	-------------------------	-----------------------

➤ **pour la Piscine Municipale :**

2 postes à Temps Complet (selon le calendrier de l'Education Nationale)

- 2 Educateurs des Activités Physiques et Sportives 7^{ème} échelon (IB : 449 – IM : 394)

4 postes à Temps Non Complet (25 heures par semaine) (selon le calendrier de l'Education Nationale)

- 1 Opérateur des Activités Physiques et Sportives	3 ^{ème} échelon	(IB : 349 – IM : 327)
- 3 Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1 ^{er} échelon	(IB : 347 – IM : 325)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER 16 postes d'emplois saisonniers,

FIXE la rémunération des agents selon les grades et échelles comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats contractuels (art 3 – alinéa 2)

DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6413 du budget primitif 2017.

5- Création d'un poste d'attaché principal

Délibération :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ prochain à la retraite de la Directrice Générale des Services, il convient de créer un poste d'Attaché Principal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Attaché Principal à temps complet relevant de la catégorie A au service Administratif à compter du 1^{er} mai 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,
- **DECIDE** de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable Service Administratif	Attaché principal	A	1	2	TC

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2017.

6- Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

7- Demandes de subventions auprès du conseil départemental en réponse à l'appel à projet (nouveau dispositif pôle touristique) – promenade du Bastan – installation de nouvelles baignoires Luzéa

7-1- Promenade du Bastan

Délibération :

Le maire présente au conseil les principes du projet d'aménagement de la promenade du Bastan qui s'organisera autour de 12 séquences.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Mettre en scène les paysages laissés par la crue de juin 2013, en jouant sur leurs aspects lunaires, pour garder vivante la mémoire de la crue.
- Créer des points forts comme la séquence 7 objet de la présente demande : le bassin, à destination des familles, et des enfants.
- Créer un cheminement en bordure de rivières (gave de Pau et Bastan) facile, accessible aux familles, aux personnes à mobilité réduite, en assurant une jonction avec le GR10 grâce à la passerelle Sassis-Luz récemment construite.
- Réaliser une boucle piétonne facile mi urbaine mi champêtre entre Luz, Solférino, Saint Sauveur et Sassis avec l'itinéraire Napoléon III et Eugénie déjà réalisé, pour renforcer l'offre existante en fond de vallée en matière de circulations douces.

L'assise du cheminement entre le débouché de la passerelle Luz-Sassis et le centre médical sera reconstruite dans le cadre du fonds calamité sur un montant HT de 246 000 €.

Les aménagements, nouveaux, feront l'objet de financements à solliciter au titre du tourisme.

La présente demande au titre de l'appel à projet porte sur la séquence 7, de l'itinéraire : création d'un bassin aux formes souples, espace ludique et point fort du cheminement,

bordé de pontons en bois, et de plages de galets. Des cailloux permettront de s'asseoir au-dessus de l'eau, ou de traverser de pierre en pierre.

Le coût de la séquence 7 est de 170 892 € HT.

Le département est sollicité à hauteur de 85 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement proposé et autorise monsieur le maire à présenter cet appel à projet au département des Hautes-Pyrénées dans le cadre du pôle touristique Luz-Pays Toy.

7-2- Installation de nouvelles baignoires Luzéa

Délibération :

Le maire de Luz Saint Sauveur présente à l'assemblée les nouveaux principes des pôles touristiques et les 3 piliers du positionnement du pôle Luz-Pays Toy.

En écho à ces 3 piliers il propose une opération qui s'appuiera sur les points forts et identitaires de Luz Saint Sauveur :

- Les thermes Luzéa monument historique de style Napoléon III, véritable joyau architectural, au sein du quartier thermal à l'urbanisme très typé 19^{ème}.
- L'utilisation de l'eau thermale non traitée pour le développement du thermoludisme, des soins bien être pour la clientèle en séjour : skieurs, accompagnants des curistes, randonneurs ...

Il s'agit donc de doter une aile historique de l'établissement entièrement rénovée de 19 cabines avec des baignoires hydromassantes répondant aux dernières avancées de la technologie.

C'est le positionnement historique choisi par Luz dès les années 90 (les espaces collectifs étant contraints compte tenu de la typologie du site) qui demande à être renforcé pour répondre aux nouvelles exigences de la clientèle touristique : eau thermale non traitée, performances et uniformité des équipements.

Le montant de cette opération est de 321 000 € HT.

Le conseil régional Occitanie a d'ores et déjà accordé une subvention de 100 000 €.

Le plan de financement proposé est donc le suivant :

Coût de l'opération :	321 000 € HT
Aide sollicitée auprès du CD65 pôle touristique :	100 000 €
Aide du conseil régional Occitanie :	100 000 €
Autofinancement maître d'ouvrage Luzéa :	121 000 €

Le maire souligne par ailleurs que la baisse de l'endettement de Luzéa en 2018 autorise cet autofinancement.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce plan de financement et autorise monsieur le maire à présenter cette opération pour l'appel à projet pôle touristique Luz-Pays Toy.

8- Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves

Délibération :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles suivants :

- L422-1 définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;
- R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de sa compétence,

Vu les articles L5111-1 et L5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un EPCI de créer un service commun mis à disposition de communes membres pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 Mars 2017 autorisant le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves à signer les conventions de mise à disposition du service commun d'urbanisme avec les communes pour l'instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que la Loi ALUR du 24 mars 2014 met fin à la possibilité offerte aux communes membres d'un EPCI de 10 000 habitants et plus de demander la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (ancien POS, PLU ou carte communale) ;

Considérant que la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves issue de la fusion de cinq communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 compte près de 16 500 habitants ;

Considérant que, parmi les 46 communes membres de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, 38 d'entre-elles perdront en 2017 le bénéfice du service d'instruction des demandes d'urbanisme jusque-là assuré par la DDT des Hautes-Pyrénées. Les huit autres communes n'ont jamais disposé de document d'urbanisme, la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme restant alors au Préfet de département ;

Considérant la proposition faite par la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves d'organiser un service commun pour assister ses communes membres dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour les communes d'adhérer à ce service commun pour mutualiser des moyens financiers permettant de disposer des compétences en urbanisme nécessaires ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition du service commun qui prévoit notamment :

- Une instruction des actes et demandes d'autorisation d'urbanisme par le service commun qui proposera à la signature du Maire un projet d'arrêté ou d'acte. Les demandes de renseignement et CUa continueront à être délivrés par les communes ;
- Une mise à disposition d'un logiciel commun aux communes et à l'EPCI afin de faciliter les liens et le suivi des dossiers ;

Considérant que l'adhésion des communes au service commun ne modifie en rien les compétences et obligations des Maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de leur seul ressort,

Considérant que les modalités de financement du service commun d'urbanisme seront soumises à délibération du conseil communautaire le 11 avril 2017 et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

1°/ de confier au service instructeur commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols déposés sur le territoire de la commune de Luz Saint Sauveur à compter du 1^{er} avril 2017 ;

2°/ d'approuver la convention correspondante, modèle ci-joint, qui définit les conditions et les modalités techniques et juridiques de mise à disposition par le service instructeur

commun de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves au profit de la commune ;

3°/ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

9- Marché de travaux passerelle de la Sarre

Délibération :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 10/07/2014 la commune de Luz avait décidé d'adhérer au marché en groupement des commandes lancé par la commission syndicale de la vallée de Barèges pour la reconstruction des passerelles dans le Pays Toy démolies par les crues d'octobre 2012 et juin 2013.

Le marché a été attribué au groupement FFT-LBTP-Infrastructures de Muntanya SL.

La passerelle de la Sarre était en tranche conditionnelle 8 pour un montant de 56 000 € HT.

Après recalibrage du lit de l'Yse sous maîtrise d'ouvrage SIVOM du Pays Toy, il apparaît que celui-ci est plus large et que la portée de la passerelle à construire est plus importante. Le devis réactualisé de LBTP-FFT-Muntanya SL est de 79 908 € HT, soit un avenant de 23 908 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à signer ce nouveau devis pour un montant HT de 80 000 € et de donner l'ordre de service à FFT-LBTP-Muntanya SL.

Cette reconstruction fait partie des opérations subventionnées par l'Etat à 80% au titre du fonds calamité.

10- Indemnités des élus : modification réglementaire de l'indice brut terminal

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que selon des dispositions définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

⇒ L'article L.2123-23 détermine le montant maximal des indemnités du Maire,

⇒ L'article L.2123-24 fixe les indemnités de fonction versées aux Adjoints,

⇒ L'article L2123-24-1 dispose que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité à condition que le total de l'ensemble des indemnités versées au Maire et à ses Adjoints ne dépasse pas non plus les limites prévues.

⇒ Les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, en plus de ses Adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Il rappelle également que par délibérations du 11 avril 2014 et du 31 mai 2016, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués a été fixé par le Conseil Municipal suivant l'Indice Brut terminal 1015.

Monsieur le Maire indique au Conseil que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de la majoration de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique et de l'augmentation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus. Il s'avère aussi qu'une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Du fait de toutes ces modifications, Monsieur le Maire propose qu'il convienne de calculer les indemnités de fonction des élus de telle façon que soit pris en compte « **P'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE** » sans modifier les taux.

Les indemnités se calculeront de la façon suivante :

- **Indemnité du Maire** : 37 % de l'Indice Brut Terminal + 50% Commune touristique
- **1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoints** : 16.50 % de l'Indice Brut Terminal + 50% Commune touristique
- **Conseillère Municipale** : 6 % de l'IB 1015 – IM 821

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE avec 13 voix pour et 1 voix contre,
APPROUVE le calcul de l'indemnité de fonction des élus en prenant compte de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.
ANNULE ET REMPLACE la délibération du 31 mai 2016.

11- Permanences électorales des 23 avril et 7 mai 2017

12- Questions diverses

- Discussion sur le conseil communautaire (taux de fiscalité).
- Comité de jumelage (voyage à Höchberg et célébration des 40 ans à Luz).
- Ouverture du cabinet d'une nouvelle dentiste à Luz.

L'intégralité des débats est disponible sur le compte rendu enregistré de la séance du conseil municipal – site internet de Luz.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.